

Le 1^{er} avril deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025

Finances

4. Communication des actions mises en place par la commune en réponse au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
5. Adoption du compte financier unique de l'année 2024
6. Affectation des résultats de l'exercice 2024
7. Adoption d'une convention avec l'association Arc-en-ciel
8. Adoption d'une convention de partenariat avec Unis-Cité
9. Attribution de subvention à des associations Octevillaises
10. Attribution d'une subvention au Judo Club Octevillais
11. Attribution d'une subvention au Comité de jumelage d'Octeville
12. Attribution d'une subvention à l'association Reflex
13. Attribution d'une subvention à l'association Aquacaux
14. Attribution de subvention à des associations extérieures
15. Adoption d'un budget supplémentaire pour 2025
16. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques
17. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées sous contrat d'association

18. Demande de subvention auprès du centre national du livres pour la participation « partir en livre »
 19. Demande de subvention dans le cadre de la DETR
 20. Demandes de subventions auprès du département de Seine Maritime pour la bibliothèque
 21. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
 22. Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO aide à la population sinistrée de Birmanie
 23. Demande de subvention au Département appel à projet collectivités -Politique départementale de l'arbre
- Informations diverses
 - Questions diverses

Point 1
Appel nominal

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 24 mars 2025, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier Gervais, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILE, Jean-Louis ROUSSELIN, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Sylvain CHICOT, Frédérique CORMONT et Audrey BUSSY.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Sylvain CHICOT, Frédérique CORMONT et Audrey BUSSY.

ont nominativement donné pouvoir à Didier GERVAIS, Christine DONNET, Thierry LAFFINEUR, Françoise DEGENETAIS et Annie DURAND.

Le quorum est ainsi atteint (29 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2025 52 014 est adoptée

Point 2 Désignation du Secrétaire de séance
--

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner **Christine DONNET** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 015 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 016 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Communication des actions mises en place par la Commune en réponse au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé en 2023 à l'examen de la gestion de la Commune d'Octeville-sur-mer pour les années 2017 à 2021. A la suite de son délibéré, le rapport d'observations définitives a été reçu par la commune le 6 décembre 2023. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 13 février 2024.

La présente délibération a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des actions mises en place par la commune en réponse aux observations de la chambre régionale des comptes. En effet, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes dans la conférence territoriale de l'action publique ».

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Brigitte PRINCE : Avons-nous un retour sur l'évolution des heures supplémentaires depuis la mise en place de la badgeuse ?

Olivier ROCHE : les heures supplémentaires s'apprécient en fonction d'un contexte. Nous serons en mesure de faire un point en septembre prochain, avec un an de recul.

Jean-Louis ROUSSELIN : Ces réponses soldent-elles le contrôle de la CRC ?

Olivier ROCHE : oui sauf concernant les inventaires qui doivent encore évoluer

Philippe DESHAYES : Cela signifie qu'à ce jour, nous sommes incapables de savoir combien de chaises et de tables la commune possède ?

Thierry LAFFINEUR : Effectivement, nous ne le savons pas de manière précise. La mise en place de cet inventaire doit nous permettre d'y remédier.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie adressé le 6 décembre 2023, portant examen de la gestion de la commune d'Octeville-sur-mer pour les exercices 2017 à 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observation définitive a été communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 13 février 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** des actions mises en place par la collectivité en réponse aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie et du débat sur ce rapport présenté lors de la séance du 13 février 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 017 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Je vous rappelle que le compte financier unique s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion, depuis 2022. Il a pour vocation de retracer l'ensemble des réalisations financières de la commune sur l'année.

Plusieurs annexes à ce compte financier unique permettent de mieux cerner l'environnement économique de la commune.

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Je vous propose donc d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 qui sera publié sur le site de la mairie dès demain.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter la note brève et synthétique exposant les éléments financiers du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir échangé avec les membres du conseil ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 191 de la loi de finances 2024 ;

VU le décret d'application de cette loi du 16 juillet 2024 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE :

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 conformément à la convention nous liant à l'Etat et à la Direction régionale des finances publiques, n'appelle ni observation ni réserve.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 018 est adoptée à l'unanimité. (Olivier ROCHE ne prend pas part au vote et sort de la salle)

Point 6

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Note de synthèse :

Monsieur le maire : les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte financier unique arrêté dans une délibération précédente.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : Je note que l'espace culturel est toujours inscrit mais toujours pas construit. Pourtant, un emprunt a été contracté pour sa réalisation.

Olivier ROCHE : Nous avons déjà commencé à rembourser, ce qui nous permet d'avoir une capacité d'emprunt supplémentaire. Ces sommes sont fléchées pour la construction de ce bâtiment, elles ne peuvent être utilisées pour autre chose. Nous veillons à prendre le temps de mûrir le projet.

Jean-Louis ROUSSELIN : L'emprunt a été consenti à un taux fixe sur 20 ans de 0.5%. Ce qui est très peu élevé.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

CONSTATE que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 655 382 € ;

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>		
Report du CFU 2023 (section d'investissement)	1	2 705 278.15 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	2	-96 565.80 €
Besoin de financement de clôture reporté au C/001	A (1+2)	2 608 712.35 €
Restes à réaliser investissement - recettes	B	210 894.53 €
- dépenses	C	398 592.44 €
Excédent de financement	A + B - C	2 421 014.44 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement :		
Report du CA 2023 (section de fonctionnement)	1	895 363.21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	2	655 382.00 €

Excédent de fonctionnement de clôture	A (1+2)	1 550 745.21 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement :		
En priorité à la couverture du besoin de financement C/1068 :		
Pour le solde :		187 697.91 €
- En réserves C/1068		1 363 047.30 €
- L'excédent de fonctionnement reporté C/002		

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 019 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Attribution d'une subvention et adoption d'une convention
Avec l'Association ARC-EN-CIEL

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'association Arc-en-ciel exploite une crèche de 74 berceaux dans les locaux de l'ancienne Maison de l'enfance d'Octeville-sur-mer.

La commune souhaite poursuivre son engagement partenarial auprès de cette association.

Aussi, afin de soutenir l'activité de l'association Arc-en-Ciel, je vous propose d'attribuer une subvention de 199 000 € et de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association permettant de formaliser le partenariat selon les modalités qui vous sont présentées ci-dessus.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Philippe DESHAYES : Il serait intéressant d'avoir un comparatif entre les coûts de l'ancienne halte et ceux de la crèche actuelle.

Thierry LAFFINEUR : Il y a trois ans, nous avons négocié une baisse de la subvention justifiée par une augmentation de la dotation CAF perçue par l'association. Initialement, un montant de 223 000€ leur était versé pour 35 berceaux. Aujourd'hui, 199 000 € leur sont alloués pour 74 berceaux. Le nombre de berceaux a augmenté mais la subvention est restée la même.

Philippe DESHAYES : Les locaux sont mis gracieusement à leur disposition ?

Jean-Louis ROUSSELIN : oui mais ils ont financé la rénovation des lieux pour un montant de plus de 900 000€. 600 000€ ont également été dépensés pour la réalisation de la nouvelle extension.

Olivier ROCHE : Aujourd'hui, cette structure répond aux besoins des parents.

Jean-Louis ROUSSELIN : La crèche est devenue un élément d'attractivité communale.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une crèche sur le territoire

CONSIDERANT le taux de remplissage des 74 berceaux et le travail important réalisé par l'association Arc-en-ciel ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de poursuivre son engagement auprès de l'association Arc-en-ciel ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer une subvention** d'un montant de 199 000 € pour l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser le maire, ou son représentant,** à signer une nouvelle convention avec l'association Arc-en-ciel permettant de formaliser le partenariat entre la commune et l'association pour l'exploitation d'une crèche de 74 berceaux à Octeville-sur-mer.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 020 est adoptée à l'unanimité (4 Abstentions : Brigitte PRINCE, Claudine MABIRE, Philippe DESHAYES, Jacques MARTIN)

Point 8
Attribution d'une subvention et adoption d'une convention avec UNIS-CITE

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'association Unis-cité a pour objet d'animer et développer des programmes de Service civique pour les jeunes de toutes cultures, et de tous milieux sociaux. En parallèle, l'association a développé un programme visant à favoriser le lien intergénérationnel au travers de visites de convivialités hebdomadaires auprès des personnes âgées isolées. Ce dispositif appelé Solidarité Séniors a retenu toute l'attention de notre commune.

C'est donc pour répondre à l'intérêt suscité par ce dispositif que je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € et d'adopter la convention jointe à la présente délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Octeville-sur-mer et ses habitants, de soutenir l'association Unis-Cité dans le cadre de son programme Solidarité Séniors ;

VU la convention transmise par l'association Unis-Cité reprenant les termes du partenariat ;

DECIDE :

- **D'attribuer une subvention** d'un montant de 700 €

- **D'autoriser le maire**, à signer la convention de partenariat entre l'association Unis-Cité dans le cadre du programme Solidarité Séniors ;

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 021 est adoptée à l'unanimité.

Point 9
Attribution de subvention aux associations octevillaises

Note de synthèse :

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : L'association Oct'Opus change tout son matériel pour demander une telle augmentation de sa subvention ?

Thierry LAFFINEUR : Non aucun achat n'est prévu. 95 % de leurs dépenses sont liés au paiement des salaires des professeurs. Jusqu'à présent, ils maintenaient leur équilibre financier grâce à leur épargne mais celle-ci est, aujourd'hui, épuisée.

Philippe DESHAYES : En tant qu'association loi de 1901, ces rémunérations me posent question. Ils peuvent être contrôlés ?

Thierry LAFFINEUR : L'ensemble du personnel est en CDI et est déclaré.

Brigitte PRINCE : Leur situation paraît fragile. Pourquoi ne pas effectuer les versements en deux fois comme pour d'autres associations ?

Thierry LAFFINEUR : Les salariés sont tous en CDI, le président doit pouvoir assurer le paiement des salaires. Michèle GAUTIER et moi-même travaillons actuellement avec Oct'Opus pour les aider à chercher d'autres subventions.

Marie-Pierre PIROCCHI : Par conséquent, l'année prochaine, nous pouvons espérer une subvention moindre.

Claudine MABIRE : En 2019, la subvention versée était de 3000€.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : Il me semble que c'est faire beaucoup de bruit pour une association culturelle. D'autres associations, notamment, sportives touchent pourtant des subventions bien plus conséquentes.

Olivier ROCHE : Nous allons suivre cette association de près car c'est une belle association.

Philippe DESHAYES : Ils ont 60 adhérents. Le SCO en compte, quant à lui, 450 et leur budget reste identique à celui de l'année dernière.

Jacques MARTIN : La subvention versée au HBO n'est pas de 63500€ mais le double.

Olivier ROCHE : Effectivement. Mais, comme l'année dernière, celle-ci est versée en deux fois.

Sylvie FICHET : Par conséquent, pour 2024, il aurait fallu inscrire 127000€. Concernant l'UCIA, pour cette baisse de subvention ?

Michèle GAUTIER : La collectivité prend le coût total de la manifestation « les caisses à savon » à sa charge. Cette décision a été prise en accord avec l'association.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations octevillaises selon le tableau annexé à la présente délibération :

Associations	2024	2025
ACPG/CATM	1 425 €	1 425 €
Association Familiale Octevillaise	3 420 €	3 420 €
Astoria	6 500 €	1 500 €
Basket club Octeville	12 000 €	12 000 €

Comité du concours de la foire agricole	5 000 €	4 000 €
Comité des fêtes	2 850 €	2 850 €
Coopérative de l'école maternelle	2 200 €	3 500 €
Coopérative de l'école élémentaire	12 000 €	12 000 €
Handball Octeville	63 500 €	63 500 €
Maison de l'Europe	1 500 €	1 500 €
Oct'Opus	9 000 €	13 000 €
Saltim'Danse	3 000 €	3 000 €
Seahawks	0€	600 €
Sporting club Octeville	24 700 €	24 700 €
Rucher pédagogique	0 €	600 €
Octeville pour le Téléthon	1 500 €	1 500 €
Union commerçants, des industriels et des artisans (UCIA)	4 000 €	2 000 €
Centre communal d'action sociale d'Octeville-sur-mer	15 000 €	16 500 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 022 est adoptée à l'unanimité.

Point 10
Attribution de subvention au Judo Club Octevillais

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Judo Club Octevillais a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 3 000 € au Judo Club Octevillais pour l'exercice 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 023 est adoptée à l'unanimité (Isabelle JULIEN ne prend pas part au vote).

Point 11 Attribution de subvention au Comité de Jumelage d'Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Comité de Jumelage d'Octeville a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 6 000 € au Comité de Jumelage d'Octeville pour l'exercice 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 024 est adoptée à l'unanimité (Marie-France BEAUVAIS ne prend pas part au vote).

Point 12 Attribution de subvention à Reflex
--

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'association Reflex a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 800 € afin de lui permettre notamment d'organiser le Festiv'Art, d'ouvrir la galerie d'art située rue Félix Faure et de proposer des activités autour de la photographie à ses adhérents.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 8 800 € à l'association Reflex pour l'exercice 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 025 est adoptée à l'unanimité (Michèle GAUTIER ne prend pas part au vote).

Point 13 Attribution de subvention à Aquacaux
--

Note de synthèse :

Monsieur le maire : L'Association Aquacaux a présenté une demande de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à sa demande. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Philippe DESHAYES : Aquacaux organise-t-elle encore des visites à l'attention des établissements scolaires ?

Jean-Louis ROUSSELIN : Oui. Il y en avait encore ce matin.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention fonctionnement de 4 000 € à l'association Aquacaux pour l'exercice 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 026 est adoptée à l'unanimité (Jean-Louis ROUSSELIN et Olivier ROCHE ne prennent pas part au vote).

Attribution de subvention aux associations extérieures

Note de synthèse :

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2025. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Claudine MABIRE : C'est la première fois qu'une subvention est attribuée à rétromobile ?

Michèle GAUTIER : Non, elle est versée tous les 2 ans.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de soutenir les activités des associations ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations extérieures selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	2024	2025
Amicale des sapeurs-pompiers	650 €	650 €
AVRE 76	2 000 €	4 000 €
CLIC	1 592 €	1 592 €

Fédération française des médaillés de la jeunesse	80 €	80 €
Rétromobile	0 €	2 000 €
SHPA	100 €	100 €
UCDDEN	160 €	160 €
Une fleur pour onze clochers	230 €	230 €
Deli'cat	0 €	100 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 027 est adoptée à l'unanimité.

Point 15
Adoption d'un budget supplémentaire pour 2025

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, selon les termes définis par la délibération n° DE AF 2025 71 018, adoptée au cours de cette même séance du conseil municipal ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2024 sur 2025.

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2025.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : plusieurs achats vont être engagés suite au recrutement du Directeur Technique comme l'acquisition d'une tondeuse autoportée, d'un micro tracteur ou encore d'une mule thermique. L'étude de la réalisation de la salle polyvalente va être lancée et les travaux du terrain de football synthétique vont pouvoir être envisagés. La rénovation de la salle Ventoux, quant à elle, est prévue dès cet été.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que :

- le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :
 - o les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, selon les termes définis par la délibération n° DE AF 2025 71 018 , adoptée au cours de cette même séance du conseil municipal ;
 - o les reports d'investissement de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2025 ;
- il est fait présentation du budget supplémentaire 2025, qui s'établit tel que les tableaux ci-après mettent en évidence :

F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSES		R	RECETTES	
011	Charges à caractère général	145 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 363 047,30 €
6042	Achats de prestations de service	7 700,00 €	01	Opération non ventilable	1 363 047,30 €
311	Manifestation	6 200,00 €	73	Impôts et taxes	- 50 000,00 €
01	Opération non ventilable	1 500,00 €	73111	Impôts directs locaux	- €
60612	Energie - électricité	20 000,00 €	01	Opération non ventilable	
01	Opération non ventilable	20 000,00 €	73123	DMTO	- 50 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	41 500,00 €	01	Opération non ventilable	- 50 000,00 €
01	Opération non ventilable	20 000,00 €	74	Dotations et participations	- 7 000,00 €
212	Primaire	500,00 €	747888	Autres recettes	- 7 000,00 €
313	Bibliothèque	1 000,00 €	01	Opération non ventilable	- 7 000,00 €
511	Fleurissement	10 000,00 €	77	Produits spécifiques	- €
821	Parc auto	10 000,00 €	773	Mandats annulés	900,00 €
61521	Entretien réparations terrains	20 000,00 €	01	Opération non ventilable	900,00 €
322	Stades	20 000,00 €	775	Produits de cessions	- 900,00 €
615221	Entretien batiments publics	6 000,00 €	01	Opération non ventilable	- 900,00 €
020	Administration générale	6 000,00 €			
615231	Entretien réparations de voirie	10 000,00 €			
845	Voirie	10 000,00 €			
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00 €			
01	Opération non ventilable	3 000,00 €			
821	Parc auto	10 000,00 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00 €			
281	Hébergement et restaurations scolaires	10 000,00 €			
6156	Maintenance	15 000,00 €			
01	Opération non ventilable	15 000,00 €			
6188	Autres frais divers	2 000,00 €			
11	Police	2 000,00 €			
65	Autres charges de gestion	14 004,00 €			
6525	Frais d'inhumation	2 300,00 €			
025	Cimetière	2 300,00 €			
657363	CCAS	10 000,00 €			
01	Opération non ventilable	10 000,00 €			
65818	Informatique en nuage	1 704,00 €			
01	Informatique	1 704,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 146 843,30 €			
01	Opération non ventilable	1 146 843,30 €			
TOTAL		1 306 047,30 €	TOTAL		1 306 047,30 €

			INVESTISSEMENT		
D	DEPENSES		R	RECETTES	
041	Opérations d'ordre patrimonial	40 000,00 €	001	Solde d'exécution de la sect investissement	2 608 712,35 €
01	Opération non ventilable	40 000,00 €	01	Opération non ventilable	2 608 712,35 €
16		5 000,00 €	10	Dotations et participations	187 697,91 €
1641		5 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	187 697,91 €
01	Opération non ventilable	5 000,00 €	01	Opération non ventilable	187 697,91 €
20	Immobilisations incorporelles	67 000,00 €	021	Virement de la section de fonct.	1 146 843,30 €
2031	Etudes	67 000,00 €	01	Opération non ventilable	1 146 843,30 €
01	Opération non ventilable	67 000,00 €	041	Opérations d'ordre patrimonial	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	369 300,00 €	01	Opération non ventilable	40 000,00 €
2121	Plantations d'arbres	8 000,00 €			
845	Voirie	8 000,00 €			
21351	Batiments publics	134 500,00 €			
01	Opération non ventilable	10 000,00 €			
020	Administration générale	124 500,00 €			
21352	Autres batiments	50 000,00 €			
01	Opération non ventilable	50 000,00 €			
2152	Installations de voirie	4 000,00 €			
845	voirie	4 000,00 €			
217321	Construction immeubles de rapport	8 000,00 €			
01	Opération non ventilable	8 000,00 €			
21828	Matériel de transport	83 000,00 €			
845	Voirie	83 000,00 €			
21831	Informatique scolaire	4 800,00 €			
212	Primaire	4 800,00 €			
21848	Mobilier	10 000,00 €			
311	Manifestations	10 000,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	67 000,00 €			
01	Opération non ventilable	15 000,00 €			
021	Communication	12 000,00 €			
311	Manifestations	6 000,00 €			
028	Cérémonies	2 000,00 €			
313	Bibliothèque	8 000,00 €			
322	Stades	4 000,00 €			
845	Voirie	20 000,00 €			
TOTAL		481 300,00 €	TOTAL		3 983 253,56 €
SUREQUILIBRE		3 501 953,56 €			

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 028 est adoptée à l'unanimité.

Point 16

Participation aux frais de scolarité classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est

domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2024 / 2025. Cette participation s'élèvera à 640 € pour l'enseignement public.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5-1

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de participer** aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2024 / 2025, cette participation s'élèvera à 640 € pour l'enseignement public ;
- **que le montant** de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer sera plafonnée au même montant que celui prévu par la commune qui bénéficie de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 029 est adoptée à l'unanimité.

Point 17
Participation aux frais de scolarité classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées sous contrat d'association

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024 / 2025. Cette participation s'élèvera à 205 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L.442-5-1

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2024/ 2025, cette participation s'élèvera à 205 €.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 030 est adoptée à l'unanimité. (4 Abstentions : Marie-France BEAUVAIS, Patrick SILORET, Isabelle JULIEN, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT)

Point 18 Demande de subvention auprès du Centre national du livre pour la participation à "partir en libre"
--

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la commune a décidé de participer, pour la troisième année consécutive, à la manifestation « Partir en livre » organisée par le Centre national du Livre. Il s'agit d'un « Grand festival du livre jeunesse partout en France » organisé du 10 juin au 20 juillet 2025 sur le thème les animaux et nous.

Plusieurs professionnels (auteurs, conteuse et artiste plasticien) seront présents à Octeville-sur-mer lors de cette manifestation organisée par la bibliothèque municipale au sein de la cour de l'école.

Je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de subvention de 1 718.60 € auprès du Centre national du livre (pour une manifestation dont le coût est estimé à 3 437.20 €).

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la manifestation « partir en livre » organisée par le Centre national du livre du 10 juin au 20 juillet 2025

CONSIDERANT que la commune d'Octeville-sur-mer a décidé de prendre part à la manifestation en organisant une rencontre avec plusieurs professionnels (auteurs, conteuse et artiste plasticien) ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention d'un montant de 1 718.60 € auprès du Centre national du livre pour la participation de la commune d'Octeville-sur-mer à la manifestation « partir en livre » ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 031 est adoptée à l'unanimité.

Point 19

Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales opérations éligibles à cette dotation. Cette année encore, la commune envisage des travaux répondant aux thématiques évoquées dans cette circulaire.

En effet, la toiture de l'école des Falaises nécessite une réfection en profondeur. Il convient de remplacer l'ensemble de la couverture par un procédé plus étanche.

Ce projet est totalement mature et les travaux doivent intervenir durant l'été afin de ne pas perturber le déroulement des classes.

Je vous demande l'autorisation de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Nous pensions que l'indemnité versée par les assurances nous permettrait de nous autofinancer.

Sylvie FICHET : Que nous reste-t-il à charge ?

Thierry LAFFINEUR : Nous le saurons après le rapport d'analyse des offres

Olivier ROCHE : Il faut attendre la commission d'appel d'offres pour valider l'entreprise et lancer la commande

Philippe DESHAYES : Les travaux débutent dès la fin de l'école ?

Olivier ROCHE : Oui et ils seront terminés fin août. En cas de non-respect des délais, des pénalités seront dues.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1657 et notamment son article 179 ;

CONSIDERANT :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'autoriser le maire, ou son représentant,** à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de réfection de la toiture de l'école des Falaises selon le plan de financement ci-après

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES FALAISES OCTEVILLE SUR MER				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Maitrise d'œuvre	16 330.00 €	<u>ETAT</u>		
ACE ingénierie	16 330.00 €	DETR	30%	46 114.83 €
Travaux	137 386.10 €	<u>Autofinancement</u>	70%	107 601.27 €
Remplacement de la toiture zinc par membrane TPO	121 837.50 €			
Travaux intérieurs	15 548.60 €			
TOTAL HT	153 716.10 €	TOTAL	100%	153 716.10 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 032 est adoptée à l'unanimité.

Point 20 Demande de subvention auprès du département pour la bibliothèque

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le 24 octobre 2024, la commune et le département de Seine maritime ont signé une convention visant à s'engager sur une organisation, un fonctionnement et

un développement de la bibliothèque d'Octeville-sur-mer. Trois axes principaux ont été relevés lors de cette convention : faciliter, aménager et diffuser.

La commune s'est engagée à flécher des moyens humains et financiers pour assurer le bon fonctionnement de sa bibliothèque et le département en échange apportera son expertise en termes d'accompagnement des équipes.

Plusieurs animations ont été prévues sur 2025 pour un montant global prévisionnel de 1 541 € (plafond 1 500 €)

De même la commune doit faire l'acquisition d'une boîte de retour des ouvrages pour un montant prévisionnel de 7 700 € (plafond de 30% de la dépense)

Enfin, plusieurs manifestations littéraires sont prévues au calendrier 2025 pour un montant prévisionnel de 3 900 € (plafonds 30% de la dépense et 20 000 € maximum).

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à déposer trois demandes de subventions auprès du Département de Seine maritime dans le cadre de la convention « bibliothèque » autour du thème de la lecture publique.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention « bibliothèque » signée avec le Département de Seine maritime

CONSIDERANT que la commune d'Octeville-sur-mer a décidé d'organiser des manifestations dans le cadre de la lecture publique

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention dans le cadre du soutien à l'animation
- **de solliciter** une subvention dans le cadre de l'acquisition d'une boîte retour des ouvrages

- **de solliciter** une subvention dans le cadre du soutien aux manifestations littéraires
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 033 est adoptée à l'unanimité.

Point 21
Décisions prises par le Maire

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

Si cette proposition vous convient, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Était-il bien nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour gérer les mariages ? Il n'y a pas de volontaires dans les services ? Pourtant certains recherchent des heures de travail.

Olivier ROCHE : Un appel à candidature a été lancé en interne mais personne n'a souhaité postuler.

Sylvie FICHET : Cette structure propose plusieurs services.

Olivier ROCHE : Effectivement mais nous ne faisons appel à elle que pour les mariages.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS			
Objet	Titulaire	Montant	Durée
Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reprise en partie de la couverture des Falaises	ACE Ingénierie	Montant : 16 330 €HT	De la notification du marché jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine et achat de caméras de vidéoprotection	SNIM SECUR	Montant minimum : 8 000 €HT Montant maximum : 29 000 €HT	Du 1 ^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 reconductible 2 fois 1 an
Mise à disposition de personnel pour diverses activités de la commune	ATOUTS FAIRE	21,50 € par heure	Du 1 ^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 reconductible
Mise en place de la carte déjeuner	UP COOP		De la notification jusqu'à durée indéterminée

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 034 est adoptée à l'unanimité.

Point 22
Attribution d'une subvention au FACECO Birmanie

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Comme vous le savez, un séisme aux conséquences effroyables a ravagé la Birmanie. Il est impérieux de soutenir les sinistrés et les organisations qui œuvrent sur place.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) qui apporte une aide urgente aux victimes de crises humanitaires à travers le monde et soutient les populations en détresse.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les populations de Birmanie à la suite du séisme survenu le 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la situation sur le terrain nécessite une aide, afin de répondre aux besoins immédiats des populations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de verser une subvention exceptionnelle** d'un montant de 1 000 € au FACECO pour ce motif ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 035 est adoptée à l'unanimité.

Point 23

Demande de subvention au Département appel à projet collectivités -Politique départementale de l'arbre

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la municipalité souhaite développer la renaturation de la commune au travers de la mise en place d'un ilot de biodiversité et de fraîcheur. Ces parcelles sont regroupées autour de la place Foch et de l'Estran. Au terme d'un groupe de travail, une liste d'arbres d'essences locales a été définie correspondant aux préconisations départementales.

Ces travaux de plantation s'inscrivent dans une démarche étendue autour de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Ce projet d'ampleur sera réalisé dès le printemps 2025. De fait, ces travaux s'inscrivent pleinement dans l'appel à projet « collectivités – Politique départementale de l'arbre ».

Aussi, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l'arbre » pour la réalisation de ce projet.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de plantations d'arbres en vue de créer un ilot de biodiversité et de fraîcheur sur la commune ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- **À solliciter l'octroi d'une subvention** d'un montant de 50 % du coût hors taxe des travaux auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de travaux de plantations d'arbres sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de l'appel à projet « collectivités – Politique départementale de l'arbre » ;
- **À signer les conventions** correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 036 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- **Services techniques** : Arrivée le 17 mars du nouveau Directeur des services techniques, Nicolas RAPINE qui était auparavant au service « propreté urbaine » de la Ville du Havre. Il bénéficie d'une expérience professionnelle très large.
- **Travaux centre bourg** : Le calendrier est respecté. Le béton désactivé vient d'être coulé devant le magasin Carrefour.

Didier GERVAIS :

➤ **Stationnement** :

- Afin de rendre plus attractif l'accès aux commerces du haut de la rue Félix Faure, la réglementation du stationnement « Zone bleue » est modifiée par arrêté municipal.
- A ce jour la durée est limitée à 1h30 de 09 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 19 h00 du lundi au samedi. De ce fait des automobilistes stationnent leur véhicule dès 17h30 pour la soirée au mépris des commerçants.
- A compter de la pose des panneaux réglementaires, il sera interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 30 minutes, entre 8h00 et 19h00 sur les 9 cases situées entre les rues : Emile Aubourg et Verdun.

La police municipale aura dans un premier temps une mission pédagogique en déposant des flyers sur les parebrises.

Des disques déposés en mairie et dans les commerces seront mis à la disposition des automobilistes

➤ **Grand Nettoyage de Printemps :**

- Dimanche dernier, malgré la grisaille, 53 adultes et 7 enfants ont participé activement au Grand Nettoyage de Printemps dans les hameaux divisés en 7 secteurs.
- Ils ont été accueillis à la salle Ventoux par monsieur le maire, un en-cas et une boisson ont été proposés. Après avoir reçu les consignes de sécurité équipé d'une pince et de sacs ils ont arpenté les 45 km de voirie pour la collecte qui a été fructueuse, environ 4 m3. La palme des détritux revient aux quinze chênes, talonné par Saint Barthélémy.

Cette action sera certainement renouvelée le 5 octobre, réservez cette date.

Jacques MARTIN : Quels types de déchets ont été collectés ?

Didier GERVAIS : Toutes sortes de déchets ont été ramassés : du pneu rechapé, des canettes, du plastique..

Michèle GAUTIER :

➤ **Animations de Pâques**

La commune proposera pendant les vacances de Pâques deux matinées d'animations spécialement dédiées aux enfants de 6 à 10 ans, les dimanches 6 et 13 avril, de 10h à 12h salle des mariages sur le même format que nos animations de Noël.

Au programme :

Ateliers créatifs : bricolages et décorations sur le thème de Pâques Surprises gourmandes pour régaler les petits participants Ces temps festifs sont l'occasion pour les enfants de passer un moment convivial, de créer, de s'amuser et de laisser libre cours à leur imagination !

➤ **Projet CMEJ** – Nettoyons le Centre-Bourg Organisé par les jeunes du Conseil Municipal Date : Mercredi 14 mai Horaire : 9h30 à 11h30 Lieux concernés :

- Espace du Littoral
- Complexe Michel Adam
- Les Lutins

Objectif :

Sensibiliser les habitants à la préservation de l'environnement à travers une action de ramassage des déchets, portée par les jeunes du CMEJ.

Participants :

Enfants du conseil municipal, parents, grands-parents, frères, sœurs.

A la fin de l'action un moment convivial sera proposé pour remercier tous les participants.

➤ **Information Marchés Nocturnes 2025**

Trois dates à retenir

- Vendredi 17 mai : Marché nocturne avec ambiance guinguette, en partenariat avec l'UCIA
- Samedi 21 juin : Marché nocturne en parallèle de la Fête de la Musique, organisé en partenariat avec l'UCIA, dans la rue principale et sur la place de la mairie
- Samedi 26 juillet : Marché nocturne avec une guinguette, également en partenariat avec l'UCIA

➤ **Les animations et les ateliers proposés à la bibliothèque au 1er trimestre ont rencontré un franc succès.**

Frédérique VAUDRY :

➤ **Jules Verne-les falaises**

- Rentrée 2025, ouverture de la 15^{ème} classe
- Lutte contre le harcèlement scolaire, Jules verne a participé au concours d'affiche
- Formation premiers secours par la croix rouge pour tous les CM2 financée par l'entreprise d'une mère d'élève (entreprise Den Hartogh France)
- Savoir rouler à vélo CM1 CM2 est renouvelé cette année
- Permis internet : Les CM2 ont passé un permis Internet avec le Brigadier-Chef Principal ALDERWEIRELT Nicolas en collaboration avec l'enseignante de la classe qui mène ensuite un gros travail d'apprentissage. Un enseignement des bonnes pratiques est dispensé, le harcèlement numérique est expliqué.
- Spectacle musical ATOUT VENTS offert par l'enseignante Madame Leroux pour toute l'école.
- Rencontre avec 1 auteur et 1 illustrateur, projet mené par la bibliothèque de la commune, est apprécié.

➤ **Les Lutins**

Les enseignantes et la Directrice nous remercient pour l'accompagnement (jeux extérieurs, ATSEM, personnel cantine et d'animation) et pour l'augmentation de la subvention qui va leur permettre de financer les transports pour les sorties.

➤ **Erasmus** : clôture du premier projet Bruges 2023

Le compte-rendu d'évaluation qualitative de ce voyage attribue une note de 76/100.

Le prochain voyage est prévu pour 2026.

- **Sports**
- **Conférence** organisée par le HBO et Harmonie mutuelle : insérer le suivi gynéco dans le sport de haut niveau par Emilie Gerbron docteur en gynécologie et Médecin du sport
- **Comité de jumelage** : accueil des anglais 8 au 12 mai.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :

- **Groupe Jules Verne :** Le premier groupe de travail en charge de l'aménagement de l'espace bibliothèque/école Jules verne 1/école de musique a tenu sa première réunion en présence de l'architecte du CAUE.
- **Réunion plan vélo :** La deuxième phase du plan vélo 2025/2030 est en cours et sera soumis à arbitrage des différentes communes.

Daniel BIGOT : C'est une bonne chose de créer des pistes cyclables mais il faut qu'elles soient entretenues.

Olivier ROCHE : Celles situées sur notre commune le sont. Il ne nous appartient pas d'intervenir sur celles situées sur des collectivités voisines.

Françoise DEGENETAIS :

- **Accueil des nouveaux habitants de la résidence agapanthe**

Daniel BIGOT : Une grande réunion annuelle est-elle prévue pour accueillir l'ensemble des nouveaux arrivants ?

Olivier ROCHE : Oui, l'année prochaine.

Christine DONNET :

- **Le 10 mars :** s'est tenue salle Michel Adam une réunion Publique pour la présentation de l'association ACTIOM qui propose l'offre de mutuelles « Ma Commune ma Santé » pour donner l'accès à une complémentaire santé adaptée à des tarifs négociés. L'animatrice a expliqué ce dispositif et ses avantages, ainsi que les modalités d'adhésion. Un temps a été dédié pour répondre aux questions de la cinquantaine d'administrés présents. Une convention vous sera présentée au prochain conseil municipal, afin de pouvoir organiser des permanences en mairie à partir du mois de juillet. Lors de cet entretien d'environ 30 minutes, un examen

attentif de chaque situation sera effectué sans aucun engagement de l'administré, afin de comparer sa situation actuelle par rapport à l'offre la mieux adaptée qui pourrait lui être proposée.

➤ **Le 13 mars** : Olivier Roche a accueilli en mairie Anne-Louise Rousselin, présidente de l'association « Octeville pour le Téléthon » avec toute son équipe de bénévoles, pour la remise officielle d'un chèque de 10 000 € à M. Jacky Deshais, coordinateur départemental de l'AFM, en présence de nombreuses associations Octevillaises qui organisent des actions en faveur du Téléthon tout au long de l'année.

➤ **Le dimanche 16 mars** : l'association Octeville pour le Téléthon a organisé un concours de manille salle Michel Adam.

D'autres actions vous seront proposées en 2025, à laquelle je vous invite à participer pour soutenir cette noble cause.

➤ **Le 31 mars** : salle Ventoux s'est tenue une conférence à destination des seniors sur la : "Prévention des arnaques" à domicile et sur internet. Elle était organisée par la commune et le CLIC et était animée par un représentant de la police nationale. Une quinzaine d'Octevillais étaient présents pour prendre connaissance de conseils et d'astuces pour rester vigilants et pour essayer de se protéger et d'éviter les risques d'actes délictueux, surtout à l'encontre des personnes les plus vulnérables.

A venir :

➤ **Le 7 avril** : Une Conférence sera proposée par la commune aux seniors sur la "Prévention des accidents domestiques". Elle sera suivie de 2 ateliers en petits groupes de 12 personnes les 22 et 30 avril organisés avec le CLIC et l'ASEPT Normandie.

Pour bien vous informer, je vous rappelle que toutes les animations qui vous sont proposées paraissent sur l'application Panneau Pocket, sur le panneau lumineux de la rue Félix Faure, chez nos commerçants, dans la presse locale, sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Patrick SILORET :

- **Revue municipale** : La revue sera distribuée début juin par les élus. Tous les volontaires seront les bienvenus.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.